

Modification du fonctionnement de la pause méridienne
Service de restauration scolaire

Saint Renan, le 27 juin 2017

Madame, Monsieur, chers parents,

A compter de la rentrée de septembre 2017 et dans un souci de répondre au mieux à vos attentes, la commune de Saint Renan modifie les modalités d'accès à la pause méridienne.

Pour améliorer le système des tickets de cantine, j'ai souhaité vous proposer des modalités de fonctionnement à la fois souples et correspondant aux réalités de votre vie quotidienne.

Désormais pour pouvoir fréquenter le service de restauration scolaire vous devez préalablement vous inscrire et réserver vos repas. Vous pourrez ainsi planifier vos besoins à l'année, au mois ou de manière occasionnelle et serez facturé en fonction des présences réelles.

Ce nouveau fonctionnement fait l'objet d'un règlement intérieur validé par le Comité de la Caisse des Écoles le 26 juin 2017, il est disponible sur le site internet de la commune ou à l'accueil Enfance Jeunesse Éducation en mairie.

Il vous est demandé **de compléter le dossier familial¹** accessible sur le site internet de la ville ou à l'accueil Enfance Jeunesse Éducation et de le déposer avec l'ensemble des pièces demandées **au plus tard le mercredi 30 Août 2017 à l'accueil Enfance Jeunesse Éducation en mairie.**

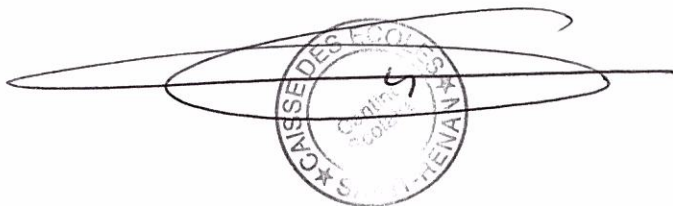
Aucune réservation ne sera possible si votre dossier est incomplet.

Afin de mieux communiquer avec vous, n'oubliez pas de renseigner votre adresse mail.

Par ailleurs, pour faciliter vos démarches, vous trouverez au verso, une fiche de réservation repas pour l'année 2017/2018. (également accessible sur www.saint-renan.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire, président de la Caisse des Écoles
Gilles MOUNIER



¹ Si votre enfant fréquente la garderie, les TAP ou l'accueil de loisirs sans hébergement, vous ne devez remplir qu'un seul dossier.